

2. La Nation Hongroise sera gouvernée selon les droits de son Royaume, & non selon ceux des autres Païs d'Autriche.

3. On ne trouve pas qu'il soit contre les Loix de mettre en prison un malfaiteur avant qu'il soit cité, puisque cela lui ôte les moyens de s'évader ; néanmoins aucun Gentilhomme Hongrois ou Bourgeois ne pourra être mis en arrêt, sans avoir été auparavant cité, moyennant qu'il ne soit pas coupable du crime de haute trahison.

4. Lors que quelqu'un sera convaincu de ce crime, ses biens seront confisquez.

5. L'Empereur promet de convoquer les Etats de Hongrie tous les trois ans.

6. La Tresorerie de Hongrie doit dépendre necessairement de celle de Vienne, afin qu'on puisse voir de quelle maniere on administre les revenus du Royaume.

7. Ladite Tresorerie & la Chancelerie ne peuvent recevoir leurs Ordres de la Diette.

8. Les Officiers étrangers, & particulièrement les Allemands doivent être employez, puisque cette Nation seroit la plus ingrate, si elle ne recompensoit pas des gens qui l'ont délivré de l'esclavage des Turcs, aux dépens de leur sang & de leurs biens.

9. L'Empereur promet de faire exécuter ce qu'il a promis aux Etats, dans la Capitulation faite lors de son Couronnement.

10. Les abus qui se commettent dans la Regence, seront terminez dans la premiere Diette.

11. L'Empereur en qualité de Fondateur des Eglises, se reserve son droit sur les biens Ecclesiastiques.

12. A l'égard des trois Religions qui sont per-